



# **VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

## **VILLE DE VERNOUILLET**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

### **4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE**

### **ANNÉE 2016**

Esplanade du 8 mai 1945  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX  
Tél. : 02.37.62.85.00  
Fax : 02.37.62.83.30  
Mail : [mairie@vernouillet28.fr](mailto:mairie@vernouillet28.fr)

# SOMMAIRE

## Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2016-316 – Randonnée cyclotouriste.....	p.06
N° 2016-317 – Construction réseau HTA – chemin de Blainville.....	p.07
N° 2016-319 – Réalisation de boucles électromagnétiques – route de Brezolles.....	p.08
N° 2016-320 – Tranchées sous trottoir pour réseau fibre optique – rue de Torçay.....	p.09
N° 2016-324 – Construction réseau HTA – chemin de Blainville.....	p.10
N° 2016-325 – Tirages et raccordements de câbles pour le réseau fibre optique – diverses rues.....	p.11
N° 2016-326 – Remise à niveau d'un tampon eaux usées – impasse des Gascognes.....	p.12
N° 2016-327 – Création d'un branchement eau potable – rue de Torçay.....	p.13
N° 2016-329 – Création de plateaux surélevés – route de Chartres.....	p.14
N° 2016-330 – Enfouissement de réseaux – rue Pierre Joseph.....	p.15
N° 2016-336 – Extension du réseau fibre optique – place Pablo Néruda.....	p.16
N° 2016-338 – Extension du réseau fibre optique – allée et résidence de la maison blanche.....	p.17
N° 2016-341 – Tirage de câbles fibre optique – diverses rues.....	p.18
N° 2016-342 – Dépose de 4 bungalows – route de Crécy.....	p.19
N° 2016-344 – Aménagement de voirie – rue Nicolas Robert (prolongation).....	p.20
N° 2016-349 – Pose de signalisation – rue Nicolas Robert.....	p.21
N° 2016-351 – Tranchée pour pose d'un câble basse tension – boulevard de l'Industrie.....	p.22

N° 2016-353 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue Claude Debussy.....	p.23
N° 2016-354 – Travaux d'assainissement eaux usées – chemin des Bois Inards.....	p.24
N° 2016-356 – Réalisation d'un branchement neuf AEP – rue de la Briqueterie	p.25
N° 2016-357 – Remplacement branchement plomb AEP – rue Armand Dupont	p.26
N° 2016-358 – Remplacement branchement neuf AEP – route de Crécy.....	p.27
N° 2016-359 – Raccordement eaux usées – route de Crécy.....	p.28
N° 2016-362 – Téléthon – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre.....	p.29
N° 2016-363 – Réalisation de trois branchements AEP – rue de la Réforme.....	p.30
N° 2016-364 – Création regard sur canalisation EU existante – rue d'Allainville	p.31
N° 2016-365 – Branchement électrique en commun avec GEDIA – rue de Torçay.....	p.32
N° 2016-366 – Réfection de bordures – rue George Sand.....	p.33
N° 2016-367 – Pose de poteaux bois pour la fibre optique et tirage de câbles – diverses rues.....	p.34
N° 2016-368 – Enfouissement de réseaux – rue de Torçay.....	p.35
N° 2016-369 – Enfouissement de réseaux – rue du Vallon.....	p.36
N° 2016-372 – Branchement électrique sous trottoir – rue du Duc de Guise.....	p.37
N° 2016-373 – Création branchement électrique – avenue de la liberté.....	p.38
N° 2016-376 – Travaux de génie civil pour réseau fibre optique – esplanade du 8 mai 1945 / Maurice Legendre.....	p.39
N° 2016-381 – Déménagement – rue Lucien Dupuis.....	p.40
N° 2016-382 – Ravalement de façade avec échafaudage- rue Henri Dupont.....	p.41
N° 2016-383 – Ouvertures des chambres Orange pour études – diverses rues – Zone Nord.....	p.42
N° 2016-392 – Ouvertures des chambres Orange pour études – diverses rues – Zone Nord (prolongation).....	p.43

**Arrêté du Maire sur la réglementation permanente à l'enlèvement et mise en fourrière tous les véhicules en infraction :**

N° 2016-339 – Convention relative à l'enlèvement de véhicules pour mise en fourrière.....	p.45
---	------

**Arrêté du Maire sur la réglementation permanente du stationnement :**

N° 2016- 385 – Arrêté général – emplacements réservés aux handicapés (annule et remplace les arrêtés n°2007-025 ; 2010-404 ; 2010-112 ; 2010-447 ; 2011-144 ; 2011-253 ; 2011-302 ; 2011-349 ; 2012-314 ; 2013-157 ; 2013-222 ; 2013-319 ; 2014-261 ; 2015-164 ; 2015-262).....	p.47
---	------

**Arrêté du Maire portant numérotage :**

N° 2016- 097 – Numérotation de la propriété cadastrée section AV n°74 et 75 sise 5 et 7 rue Armand Dupont suite à une division en 3 lots.....	p.50
---	------

**Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :**

N° 2016-11-01AFG – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur Abbas El Attachi avec Madame Hasna Ziani le 19 novembre 2016.....	p.52
N° 2016-11-02AFG – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur Benabdallah avec Madame Claudine Soudia le 24 novembre 2016.....	p.53

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°4 de l'année 2016 comportant 53 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

**Arrêtés du Maire  
Réglementation temporaire  
de la circulation  
et du stationnement**



Vernouillet, le 3 octobre 2016

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016/316

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RANDONNEE CYCLOTOURISTE**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant l'organisation d'une randonnée cyclotouriste par l'Association Vélo Sport Drouais, 3 rue de l'Abbé Texier 28100 DREUX,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 8 octobre de 8 heures à 14 heures :

Pour l'aller,                   ▶ RUE NICOLAS ROBERT  
                                     ▶ CHEMIN DE LA MESSE  
                                     ▶ RUE DU MOULIN ROUGE  
                                     ▶ PASSAGE SOUS LA ROCADE

Pour le retour,               ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND  
                                     ▶ ROUTE DE CHARTRES

**Article 2 :** La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 3 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Président du Vélo Sport Drouais, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

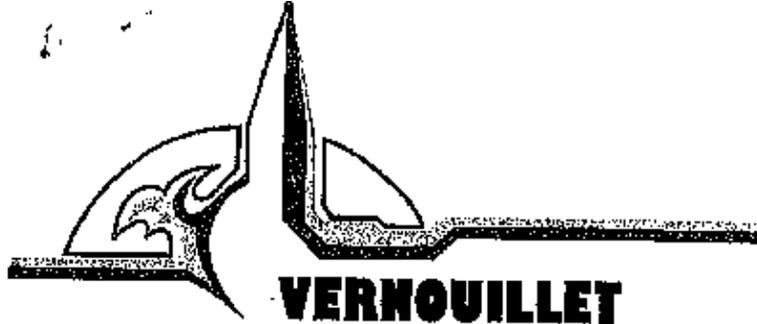


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 3 octobre 2016

0137628500

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-317

### CONSTRUCTION RESEAU HTA CHEMIN DE BLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maires de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de construction d'un réseau HTA, chemin de Blainville, par ETP  
MUSCI - 8 rue Lemoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou  
sous-traitants

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DE BLAINVILLE.....De la rue des Arpents à la limite de commune

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : hameau de Blainville (commune de Marville Moutiers Brûlé) - puis D308 (Luray) - puis D311 - rue du Duc de Guise et inversement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 6 octobre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-319

### REALISATION DE BOUCLES ELECTROMAGNETIQUES ROUTE DE BREZOLLES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de boucles électromagnétiques, route de Brezolles, par STERELA SAS - 5 impasse Padenau 31860 PINS JUSTARET, et ses prestataires ou sous-traitants.

#### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 de 7h30 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE BREZOLLES.....Au niveau des Transports Lhulliet.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STERELA SAS, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

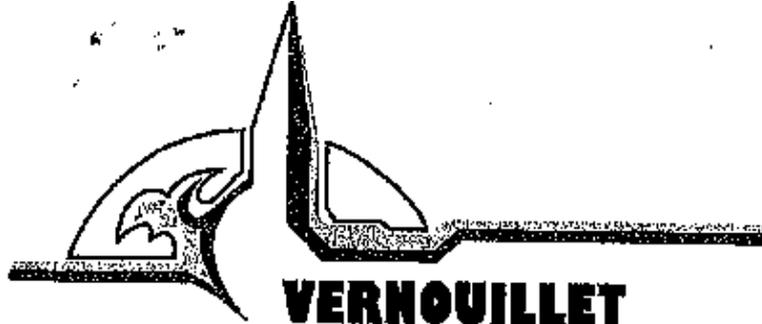
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Codex  
Tél. : 02 37 62 83 00 - Télécopia : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 10 octobre 2016



# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-320

TRANCHEES SOUS TROTTOIR POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE  
RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de tranchées sous trottoir pour le réseau fibre optique, rue de Torçay, par ELECTROMAT - ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE TORCAY.....Du n°00 rue de Torçay jusqu'à l'intersection avec la rue du Vallon

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Paraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame la Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

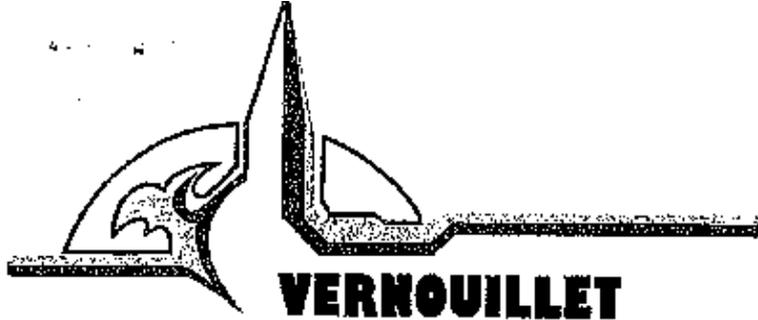
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie: 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 12 octobre 2016

BUREAU ST-COIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-324

**CONSTRUCTION RESEAU HTA  
CHEMIN DE BLAINVILLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maires de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de construction d'un réseau HTA, chemin de Blainville, par INEO RESEAUX CENTRE DREUX - 7 avenue de la Liberté 28600 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► CHEMIN DE BLAINVILLE.....De la rue des Arpents à la limite de commune

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : hameau de Blainville (commune de Marville Moutiers Brûlé) - puis D309 (Luray) - puis D311 - rue du Duc de Guise et inversement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

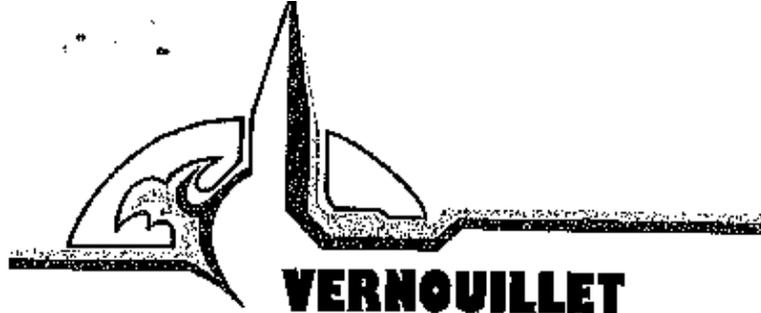
**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipales, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

  
Villes unies des enfants



Vernouillet, le 12 octobre 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-325

### TIRAGES ET RACCORDEMENTS DE CABLES POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de tirage et raccordements de câbles pour le réseau fibre optique, sur diverses rues, par SAS TEAM RESEAUX - ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

#### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

- ▶ ALLEE DE LA MAISON BLANCHE
- ▶ ALLEE HENRI DUNANT
- ▶ PASSAGE DE L'INDUSTRIE
- ▶ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Entre le rond-point Charles de Gaulle et le rond-point Roland Garros

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES..

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 --- Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 14 octobre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REMISE A NIVEAU D'UN TAMPON EAUX USEES IMPASSE DES GASCOGNES

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE  
NT - 2016-326

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remise à niveau d'un tampon eaux usées, impasse des Gascognes, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EBURE, et ses prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **IMPASSE DES GASCOGNES.....Au droit du n°4**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de typo gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Hubert FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 83 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE  
NT - 2016-327

Vernouillet, le 14 octobre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE DE TORCAY**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable, rue de Torçay, par  
DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires  
ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 27 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°56

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur Le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

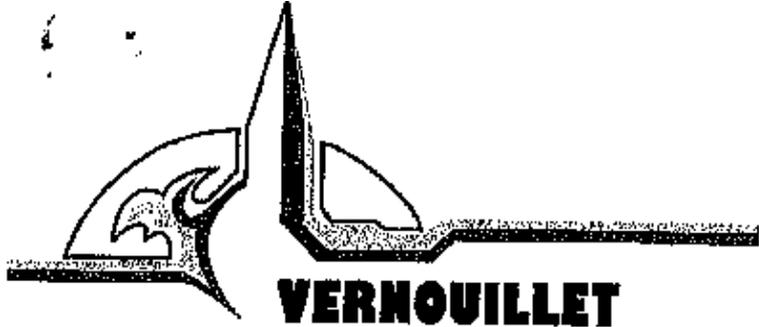


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 18 octobre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016 - 329

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE PLATEAUX SURELEVES  
ROUTE DE CHARTRES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de plateaux surélevés, route de Chartres, par EUROVIA CENTRE  
LOIRE DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 20 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ROUTE DE CHARTRES.....A la sortie de la rue Nelson Mandela**

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

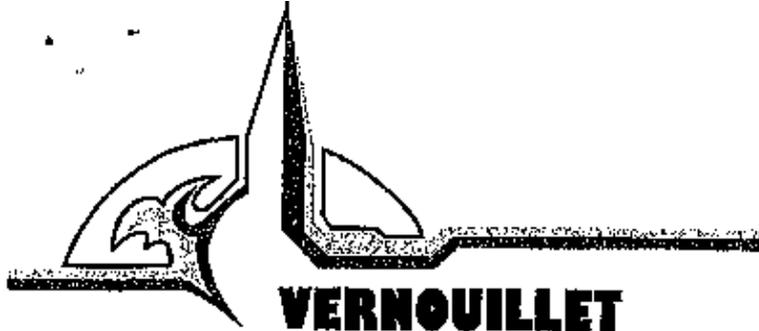
**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 19 octobre 2016

Document N° 2016-11

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-330

### ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE PIERRE JOSEPH

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux, rue Pierre Joseph, par la Société INÉO Réseaux Centre Vernouillet - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les bus et les camions de ramassage des déchets, du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE PIERRE JOSEPH.....Du n°36 au n°45

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Vallon

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SDE 28 – 65 rue du Maréchal Leflerc 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SOCIETE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de SDE 28 et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

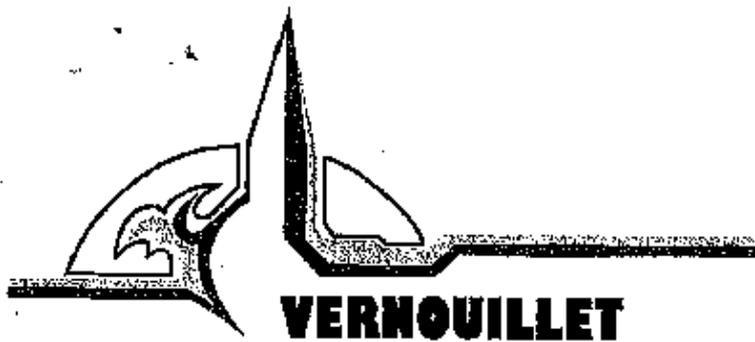
Le Maire

  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Logendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Codex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 25 octobre 2016

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-336

**EXTENSION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE  
PLACE PABLO NERUDA**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau fibre optique, Place Pablo Neruda, par SAS TEAM RESEAUX - ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 3 novembre au lundi 2 janvier 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **PLACE PABLO NERUDA.....A l'angle de la rue Simon Bolivar**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir- 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Michel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

  
ERDF unicef  
Vie à côté des enfants



Vernouillet, le 25 octobre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-338

**EXTENSION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE  
ALLEE ET RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau fibre optique, allée et résidence de la Maison Blanche,  
par SAS TEAM RESEAUX - ZAC du Long Buisson 27930 GUICHAINVILLE et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 3 novembre au lundi 2 janvier 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ▶ ALLEE DE LA MAISON BLANCHE
- ▶ RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir- 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

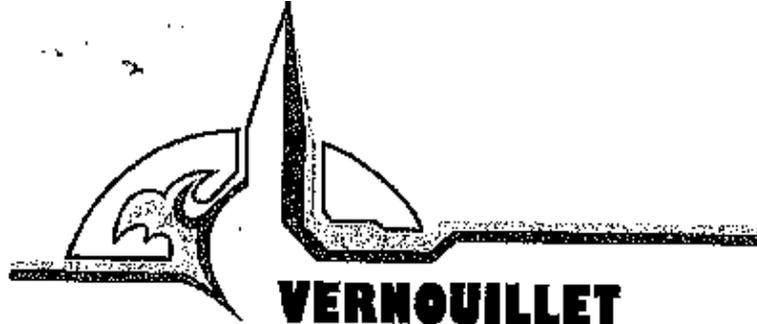
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
 HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
 Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 octobre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NF - 2016-341

### TIRAGE DE CABLES FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de tirage de câbles fibre optique, sur diverses rues, par SOGETREL - 200 rue Henry Potez 37210 PARCAY MESLAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 7 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire :

►RUE D'ALLAINVILLE, ROUTE DE GARNAY, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, ROUTE DE CHARTRES, ALLEE DE LA MAISON BLANCHE, RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE, ALLEE HENRY DUNANT, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE, AVENUE DE LA BRUYERE, RUE DE LA TUILERIE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir- 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGETREL, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
le Maire Empêché  
L'Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 2 novembre 2016

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016 - 342

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEPOSE DE 4 BUNGALOWS  
ROUTE DE CRECY**

*Affaire suivie par la Police Municipale -*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de dépose de 4 bungalows, route de Crécy, par ARAMIS SECURITY - 100 rue  
des Fongères 69009 LYON, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 15 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour  
les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée, avec empiètement sur le trottoir :

→ ROUTE DE CRECY .....au droit du n°66

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule  
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions  
réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CREDIT  
MUTUEL - 66 route de Crécy 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou  
insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame la Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ARAMIS SECURITY, Monsieur le  
Directeur du CREDIT MUTUEL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le  
concernes, de l'exécution du présent arrêté.

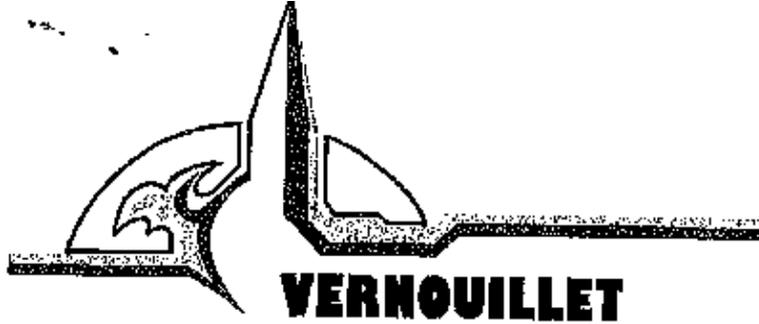
Le Maire

Dantel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 2 novembre 2016

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016 - 344

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE  
RUE NICOLAS ROBERT  
*Prolongation***

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, rue Nicolas Robert, par EUROVIA CENTRE LOIRE  
DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 4 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel ou par feux :

► RUE NICOLAS ROBERT.....Entre le pont SNCF et le n°169

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

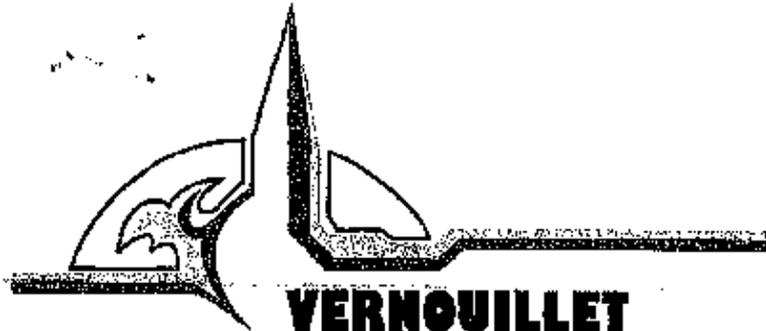
**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 7 novembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville  
NF - 2016 - 349

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE DE SIGNALISATION  
RUE NICOLAS ROBERT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de pose de signalisation verticale et horizontale, rue Nicolas Robert, par ETP  
MUSCI - 8 rue Lemoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou  
sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE NICOLAS ROBERT.....Du n°139 au n°173

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par  
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai  
1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette  
signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 8 novembre 2016

INFORMATIONS

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-351

### TRANCHEE POUR POSE D'UN CABLE BASSE TENSION BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maires de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de tranchée pour la pose d'un câble basse tension, boulevard de l'Industrie, par INEO RESEAUX CENTRE DREUX – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....Du n°11 au n°15

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

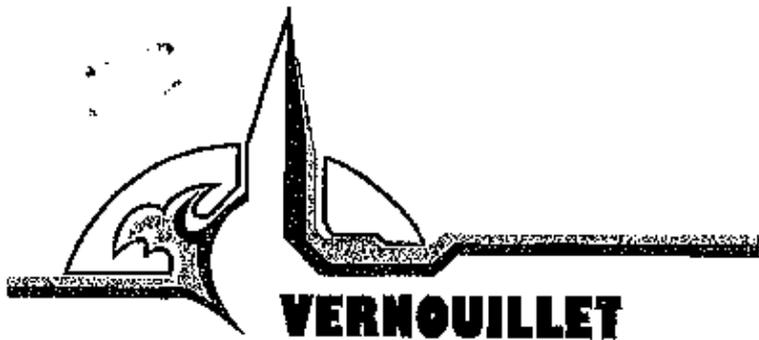
Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 10 novembre 2016

14330 Vernouillet

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-353

**BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA  
RUE CLAUDE DEBUSSY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue Claude Debussy, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et ses prestataires ou sous traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 17 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores :

► RUE CLAUDE DEBUSSY.....Au droit du n° 10

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 0237 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 15 novembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE  
NT - 2016-354**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES  
CHEMIN DES BOIS INARDS**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, chemin des Bois Inards, par LE  
CORRE BTP SARL - ZAC des Gravières 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **CHEMIN DES BOIS INARDS.....Du n°7 au n°13**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : chemin des Bois Inards - rue du Pasteur Martin Luther King - route de Crécy - avenue Jean de la Fontaine - avenue de la Bruyère - rue Fénelon - chemin des Bois Inards et inversement

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame la Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

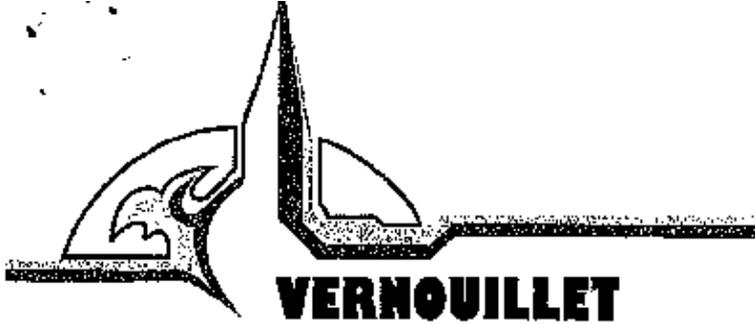


Le Maire  
Maire Empêché  
Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 21 novembre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-356

### REALISATION D'UN BRANCHEMENT NEUF AEP RUE DE LA BRIQUETERIE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP, rue de la Briqueterie,  
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Léves - 5 rue de la Butte Celtique- 28300  
LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE LA BRIQUETERIE.....Derrière l'ancien magasin LIDL

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

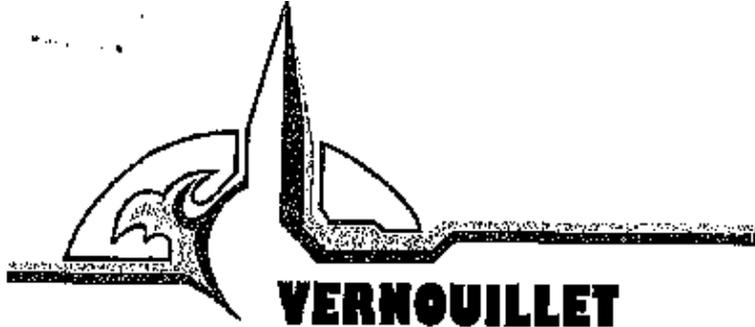
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Maire Empêché  
Adjoint  
  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 0237 62 85 00 - Télécopie : 0237 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 21 novembre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT – 2016-357

### REPLACEMENT BRANCHEMENT PLOMB AEP RUE ARMAND DUPONT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement plomb AEP, rue Armand Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Léves – 6 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

#### **ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°42

**Article 2 :** La rue sera barrée du carrefour Armand Dupont / avenue François Mitterrand à l'intersection Armand Dupont / rue de Torçay

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place dans le sens : rue de Torçay – rue Charles Peguy – avenue François Mitterrand et inversement

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 5 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 6 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

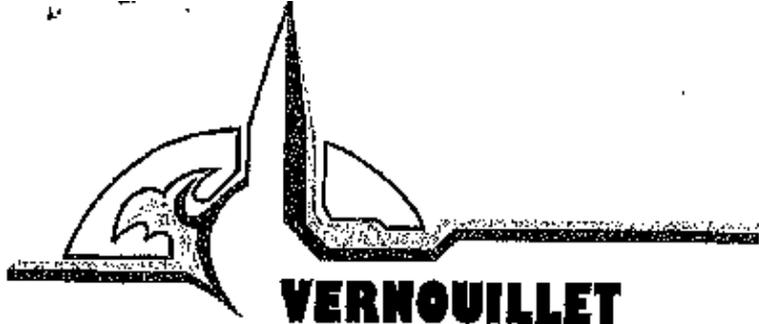
**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
*Daniel Frard*  
Maire Empêché  
L'Adjoint,  
*Daniel Frard*  
Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 21 novembre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-358

### REALISATION BRANCHEMENT NEUF AEP ROUTE DE GRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP, route de Crécy, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Léves - 5 rue de la Butte Celtique- 28300 LEVES,  
et ses prestataires ou sous-traitants.

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et empiètement sur la bande cyclable :

#### ► ROUTE DE GRECY.....Au droit du n°55

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

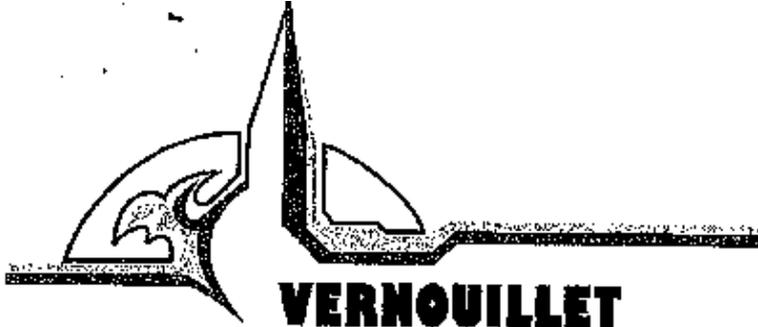
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Le Maire Empêché  
L'Adjoint,  
  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 21 novembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RACCORDEMENT EAUX USEES  
ROUTE DE CRECY**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE  
NT - 2016-359**

EURE-ET-LOIR

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de raccordement des eaux usées, route de Crécy, par LE CORRE  
BTP SARL - ZAC des Gravières 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux tricolores :

► **ROUTE DE CRECY.....Au droit du n°55**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Paul G. Maire Émancipé  
L'Adjoint  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre -- BP 20113 -- 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 -- Télécopie : 02 37 62 83 30 -- Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet le 24 novembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
CM - 2016 - 362

**TELETHON**  
Esplanade du 8 mai 1945

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant l'organisation du Téléthon, pour scolaires et adultes autour de la piscine par le service des sports de la Mairie de Vernouillet,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 2 décembre 2016 de 13h30 à 24h00, par les participants au Téléthon autour de la piscine et sur le trottoir face au Ccas. Le stationnement côté gauche sur le parking de la piscine sera interdit.

↳ **ESPLANADE DU 8 MAI 1945.....de la rue Lucien Dupuis au parking piscine**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

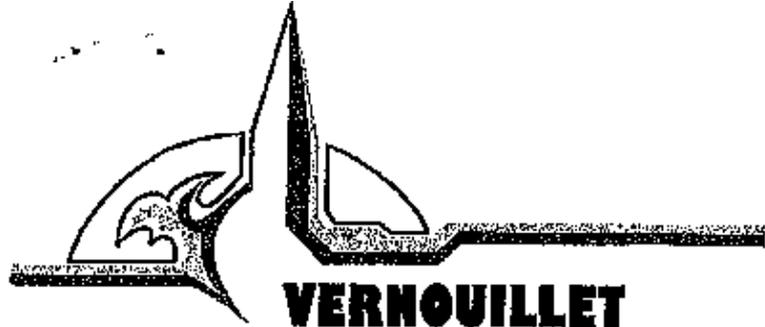
**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques et le Service des Sports de la Ville de Vernouillet.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Vite Empeche  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 28 novembre 2016

EURÉ-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-363

**REALISATION DE 3 BRANCHEMENTS AEP  
RUE DE LA REFORME**

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de 3 branchements AEP, rue de la Réforme, par BOUYGUES  
ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Bulle Celtique- 28300 LEVES, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE LA REFORME.....Au droit du n°19 T

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES Energie et Services, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 83 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 28 novembre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE  
NT - 2016-384

CREATION REGARD SUR CANALISATION EU EXISTANTE  
RUE D'ALLAINVILLE

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un regard sur canalisation EU existante, rue d'Allainville, par LE CORRE BTP SARL - ZAC des Gravières 28410 BROUË, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 6 décembre 2016 au vendredi 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus-indiqués et réalisés :

► RUE D'ALLAINVILLE.....Au droit du n°16

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la Lyonnaise des Eaux - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de la LYONNAISE DES EAUX, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 28 novembre 2016

VERNOUILLET

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-365

BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN COMMUN AVEC GEDIA  
RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique en commun avec GEDIA, rue de Torçay, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'BURE, et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 9 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°66

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur le directeur de DEMANNEVILLE TP et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web: www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 novembre 2016

DOCUMENT N° 2016-23

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville  
NF - 2016 - 366

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE BORDURES  
RUE GEORGE SAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de bordures, rue George Sand, par ETP MUSCI - 8 rue Lamoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE GEORGE SAND.....au niveau des n°2 et 4

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 83 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 novembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRÊTE DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-367

**POSE DE POTEAUX BOIS POUR LA FIBRE  
OPTIQUE ET TIRAGE DE CÂBLES  
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux pour la pose de poteaux bois pour la fibre optique et tirage de câbles, sur  
diverses rues, par le GROUPE ALQUENRY - ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et par ELECTROMAT -  
ZA LA FERME DE L'ILE - 28260 SAUSSAY, et leurs prestataires ou sous-traitants.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ CHEMIN DES BOIS INARDS
- ▶ RUE NICOLAS ROBERT
- ▶ RUE LUCIEN DUPUIS

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par  
les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES-AXIONE - 5 rue de la Butte  
Celtique 28300 LEVBS et d'ouvrage du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Syndicat Mixte  
Ouvert Eure-et-Loir Numérique - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de  
cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur  
des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur  
d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil  
Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



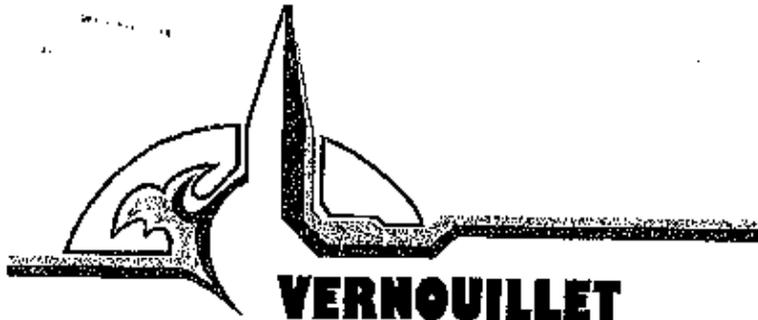
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)







Vernouillet, le 28 novembre 2016

EURÉ-EXLOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-369

**ENFOUISSEMENT DE RESEAUX  
RUE DU VALLON**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux, rue du Vallon, par la Société INÉO Réseaux  
Centre Dreux - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, du mercredi 30 novembre 2016 au vendredi 31 mars 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

**► RUE DU VALLON**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Joseph

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SDE 28 - 65 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ INEO RESEAUX CENTRE DREUX, Monsieur le Directeur de SDE 28 et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-372

**BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR  
RUE DU DUC DE GUISE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique sous trottoir, rue du duc de Guise, par  
JULIEN TP - Guilmonvilliers - 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 9 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE DU DUC DE GUISE.....Au droit du n° 15

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC - 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF -MOAR CENTRE - 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-373

**CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
AVENUE DE LA LIBERTE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, avenue de la Liberté, par  
INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Au droit du n° 7

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF - 115 route de Sours 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

  
Dauel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - RP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 6 décembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-376

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de génie civil pour le réseau fibre optique, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre, par SAS CYPRIOTE - Le Moulinal - 24220 SAINT CYPRIEN, et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE**.....entre le chemin de la Messe et la Mairie

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES-AXIONE - 5 rue de la Butte Celtique 28300 LEVES et d'ouvrage du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR - Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique - 1 Place Chatelet 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS CYPRIOTE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES-AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





EURE-ET-LOIRE

Vernouillet, le 16 décembre 2016

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE**

**DEMENAGEMENT  
RUE LUCIEN DUPUIS**

NT - 2016/381

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Considérant l'organisation d'un déménagement par LES DEMENAGEMENTS DELAUNAY, au domicile  
de Monsieur et Madame MOTTET - 70 rue Lucien Dupuis - 28500 VERNOUILLET  
Considérant qu'il est nécessaire de permettre le stationnement d'un camion,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le lieu où se déroulera ce déménagement,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 22 décembre 2016 de 8h00 à 18h00 :

► **RUE LUCIEN DUPUIS..... Au droit du n°70**

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des Déménagements Delaunay -  
Zone Industrielle des Châtelets - 1 rue des Osmeaux - 28100 DREUX.

**Article 3 :** La sécurité sera assurée par les organisateurs de ce déménagement.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule  
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur des Déménagements Delaunay,  
Monsieur et Madame Mottet, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

**Daniel FRARD**

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)





Vernouillet, le 20 décembre 2016

# VERNOUILLET

EURE-ET-LOIRE

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016 - 382

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RAVALEMENT DE FACADE AVEC ECHAFFAUDAGE RUE HENRI DUPONT

*Affaire suivie par la Police Municipale*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de ravalement de façade avec échafaudage, rue Henri Dupont, par  
Monsieur MASSE Damien - 3 place du Puits de la Botte 28330 AUTHON DU PERCHE

### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée avec une chaussée rétrécie, du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ RUE HENRI DUPONT .....au droit du n°15

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

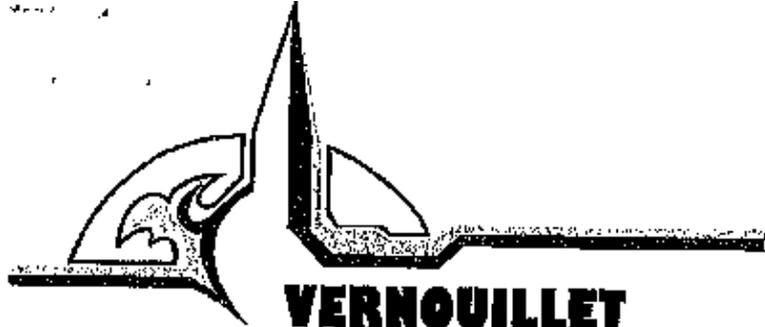
**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de M. MASSE Damien - 3 place du Puits de la Botte 28330 AUTHON DU PERCHE et d'ouvrage de Monsieur LEMEUNIER Anthony - 6 rue de la Vallée Montier 28170 PUISEUX  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur LEMEUNIER, Monsieur MASSE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Le Maire  
Maire. Empêché  
Adjoint,  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 20 décembre 2016

BUREAU

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-383

### OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES DIVERSES RUES - ZONE NORD

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études, route de Chartres, par  
AXIANS FIBRE NORMANDIE - Parc d'activités la Fringale - Voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL, et ses  
prestataires ou sous-traitants,

#### ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorités B15 et C18 :

- ▶ RUE DES BOIS DU SEIGNEUR
- ▶ AVENUE LOUISE MICHEL
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ ROUTE DE GRECY
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ RUE LOUIS FAUVEL
- ▶ RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE - parc d'activités la Fringale - voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE - 82 rue de la Ville d'Evêque - 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Maire Empêché  
Adjoint  
  
Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

  
unifant@v  
Village des enfants



EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016-392

**OUVERTURES DES CHAMBRES ORANGE POUR ETUDES  
DIVERSES RUES - ZONE NORD**

*Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour études, route de Chartres, par  
AXIANS FIBRE NORMANDIE - Parc d'activités la Fringale - Voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL, et ses  
prestataires ou sous-traitants.

**ARRETONS:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 3 février 2017 au vendredi 17 février 2017 de  
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux de priorités  
B15 et C18 :

- ▶ RUE DES BOIS DU SEIGNEUR
- ▶ AVENUE LOUISE MICHEL
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ RUE LOUIS FAUVEL
- ▶ RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en  
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par  
les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE - parc  
d'activités la Fringale - voie de l'Institut - 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FRBE - 82 rue de la Ville  
d'Evêque - 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de  
cette signalisation.

**Article 5 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur  
des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de  
FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Le Maire  
Pour le Maire empêché  
L'Adjoint,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 83 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



**Arrêté du Maire**  
**Sur la réglementation permanente**  
**à l'enlèvement et mise en fourrière**  
**tous les véhicules en infraction**



Vernouillet, le 2 novembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE DU MAIRE PRIS EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DE  
VEHICULES POUR MISE EN FOURRIERE**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE**

CM - 2016 - 339

*Affaire suivie par la Police Municipale  
Arrêté Permanent*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu l'article L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 25 novembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,  
Vu l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,  
Vu l'article R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route,  
Vu l'article L 417-1, R 417-12 et R 417-13 du Code de la Route,  
Vu l'article R 417-10, R 417-11 et R 417-13 du Code de la Route,  
Vu l'article R 417-9 du Code de la Route,  
Considérant la convention relative à l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière,  
Considérant que ces véhicules représentent une infraction au règlement du code de la Route,  
Considérant qu'il ressort que les autorités locales, dans le cadre de leurs pouvoirs de Police, peuvent faire enlever et mettre en fourrière tous les véhicules en infraction,  
Considérant que toutes les dispositions doivent être prises pour garantir la sécurité et la salubrité publique.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Convention passée avec Auto Discount du Drouais (ADD) – Zone Industrielle Nord - 30 rue des Livraindières - 28100 DREUX – concernant l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à compter du 15 novembre 2016.

**Article 2 :** Les infractions (délits et contraventions) motivent la mise en fourrière des véhicules sur la commune de Vernouillet.

**Article 3 :** L'entreprise requise sera chargée de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules par l'autorité compétente.

**Article 4 :** Les frais relatifs à l'enlèvement seront à la charge du propriétaire.

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera mis au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

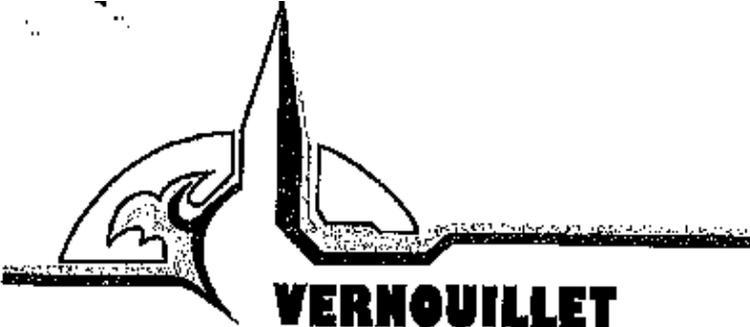
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

  
Le Maire  
**Daniel FRARD**

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre -- BP 20113 -- 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 -- Télécopie : 02 37 62 83 30 -- Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

   
Ville amie des enfants

**Arrêté du Maire**  
**Sur la réglementation permanente**  
**du stationnement**



Vernouillet, le 20 décembre 2016

**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville  
NT - 2016/385

**ARRETE GENERAL  
EMPLACEMENTS RESERVES AUX HANDICAPES**

Affaire suivie par la Police Municipale

**ARRETE PERMANENT** - *annule et remplace les arrêtés* 2007/025 - 2010/404 - 2010/112 - 2010/447 - 2011/144 - 2011/253 -  
2011/302 - 2011/349 - 2012/314 - 2013/157 - 2013/222 - 2013/319 - 2014/261 - 2015/164 - 2015/262

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements,  
et des Régions,  
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi d'orientation en faveur des handicapés n° 75-534 du 30 juin 1975  
Vu le Code de la Route et notamment l'article 417.11  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la nécessité de permettre aux handicapés le stationnement de leur véhicule à proximité de  
leur domicile,  
Considérant que pour sauvegarder la sécurité publique,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** A compter de la date du présent arrêté, Une place pour handicapé sera réservée :

- Rue Jean Bart au n°7 (3 emplacements)
- Rue Jean Bart au n°9 (3 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°5 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz au n°9
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°23 (2 emplacements)
- Avenue Hector Berlioz sur le parking derrière le n°25
- Avenue Hector Berlioz à l'école Louis Aragon primaire
- Avenue Marc Chappey, devant le n°8 (SNIC chauffage)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°14 (contrôle technique)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°24 (La poste)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°26 (SARL L'Etoile)
- Avenue Marc Chappey, devant le n°28 (ANPE)
- Allée de Cheddar à l'école Jules Vallès maternelle
- Allée de Cheddar devant la Maison de Quartier de la Tabellionne
- Rue Léo Delibes au n°10
- Passage de l'Ecole au n°9 (côté gauche en entrant)
- Esplanade du 8 mai 1945 sur le parking (côté gauche en entrant + à gauche des containers à déchets)
- Esplanade du 8 mai 1945 (devant le local à archives)
- Stade des grands prés (sur le parking à gauche en entrant)
- Esplanade Louis Aragon (2 emplacements)
- Allée Pablo Neruda au n°1A
- Rue Charles Péguy (vis-à-vis du n°4)
- Rue Gérard Philippe à l'école Jules Vallès primaire

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



- Rue Gérard Philippe à proximité de l'école maternelle
- Rue Pierre Brossolette (au pignon du bâtiment du boulodrome)
- Rue du Moulin Rouge (cimetière)
- Allée de Suffren au n°4 (2 emplacements)
- Allée de Suffren au n°2 (2 emplacements)
- Rue Robert Surcouf au n°2
- Rue Robert Surcouf au n°1
- Rue Robert Surcouf au n°7
- Rue de Torçay (Devant l'entrée piétons du collège / devant l'entrée du plateau sport du collège / devant l'entrée du gymnase)
- Rue de Torçay au n°51 (Ecole de musique)
- Rue de Tourville au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°2
- Rue René Duguay Trouin au n°10
- Rue de la Tuilerie au n°2 (5 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 (3 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°3 bis
- Rue de la Tuilerie au n°4 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 (2 emplacements)
- Rue de la Tuilerie au n°5 bis (2 emplacements)
- Rue Jean Vilar, devant l'école Gérard Philippe élémentaire
- Boulevard Marcel Pagnol à l'entrée du gymnase
- Chemin de Volhard au n°6, devant les Loupiots
- Chemin de Volhard sur le parvis de l'Eglise
- Rue de l'Epinay au n°7 devant le Mille Club
- Route de Brezolles au n°6, devant la boulangerie
- Avenue François Mitterrand au niveau du pass-ages des Vauvettes

**Article 2 :** Le stationnement sur les dites places sera exclusivement réservé aux véhicules d'handicapés porteurs de la carte européenne de stationnement

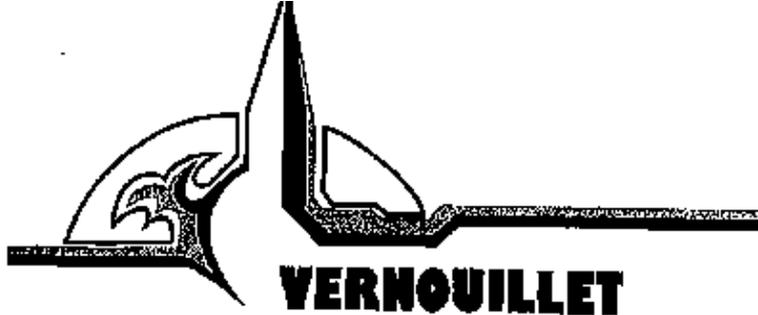
**Article 3 :** La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – 28500 VERNOUILLET, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
 Daniel FRARD  
 En présence  
 L'Adjoint

**Arrêté du Maire  
Portant numérotage**



Vernouillet, le 15 décembre 2016

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain  
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2016/97

### ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la  
publicité foncière,

Considérant que la propriété cadastrée section AV n° 74 et 75 sise 5 et 7 rue  
Armand Dupont a fait l'objet d'une division en 3 lots et qu'il y a lieu d'attribuer à chacun  
des lots un numéro de voirie,

### ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup> : Le numérotage sera le suivant :

- Le lot A (garage) portera le numéro 3 bis de la rue Armand Dupont,
- Le lot B (pavillon) portera le numéro 5 de la rue Armand Dupont,
- Le lot C (restaurant scolaire) portera le numéro 7 de la rue Armand Dupont.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les  
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Maire,

Daniël FRARD

Nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville :  
Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET CEDEX

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00  
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)



**Arrêtés du Maire**  
**Sur la réglementation temporaire**  
**de la délégation des fonctions pour**  
**la célébration des mariages**

19 Novembre 2016



**VERNOUILLET**

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DU MAIRE**  
Relatif à la célébration d'un mariage  
par un Conseiller Municipal délégué

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

Service Etat Civil

DF/SM - 2016 - M-01166

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 19 novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur EL ATTACHI Abbas avec Madame ZIANI Hasna le 19 novembre 2016.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,

Daniel FRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire  
HOTEL DE VILLE - Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00  
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet 2016  
Ville en la des célébrations



ÈBRE-ET-LOIR

24 Novembre 2016

**ARRETE DU MAIRE**

Relatif à la célébration d'un mariage  
par un Conseiller Municipal délégué

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**

Service Etat Civil

DE/SM - 2016-11-02 N°6

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

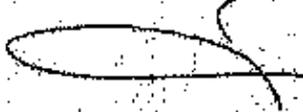
CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire; à célébrer le mariage prévu le 24 novembre 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur BENABDALLAH avec Madame SOUDIA Claudine le 24 novembre 2016.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00  
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

 une enfance unique  
Ville amicale des enfants